

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 300

Occupation du domaine public,

Du Lundi 08 Juillet 2024,  
Au vendredi 30 Aout 2024,

Modification de l'arrêté  
N° :SL/ST/2024/149

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une installation d'un échafaudage sur la voie publique, par l'entreprise QUESTIAUX XAVIER, pour le compte de M. D'ANTHOUCARD, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue, au droit du 3 Rue Saint-Yves à l'Argent.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise QUESTIAUX XAVIER, afin d'y positionner un échafaudage avec base étroite, au droit du 3 Rue Saint-Yves à l'Argent, du lundi 08 Juillet 2024 au vendredi 30 Aout 2024.

**Article 2 :** L'entreprise QUESTIAUX XAVIER est autorisée à barrer la Rue Saint-Yves à l'Argent entre la Rue des bordeaux et la Rue de Meaux, du lundi 08 Juillet 2024 au vendredi 30 Aout 2024.

**Article 3 :** L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

**Article 5 :** L'entreprise QUESTIAUX XAVIER est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation par la Rue des Bordeaux et la Rue Bellon en amont.

**Article 6 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 8 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 9 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13 JUN 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire